

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : ASA 16/002/2008 – ÉFAI
29 janvier 2008

Action complémentaire sur l'AU 219/07 (ASA 16/005/2007 du 22 août 2007) et sa mise à jour (ASA 16/028/2007, 12 octobre 2007) - Craintes de torture ou de mauvais traitements

MYANMAR

Min Ze Ya (h)
Paw U Tun (*alias* Min Ko Naing) (h)
Ko Ko Gyi (h)
Pyone Cho (*alias* Htay Win Aung) (h)
ainsi qu'au moins 14 autres militants et étudiants

Selon des sources dignes de foi, Min Ze Ya, Paw U Tun, Ko Ko Gyi et sept autres militants politiques arrêtés depuis août 2007 ont été inculpés, le 23 janvier, d'avoir enfreint une loi relative à la sécurité, dont la formulation est pour le moins vague. Ils sont détenus à la prison d'Insein à Yangon (ex-Rangoon), où ils risquent d'être torturés ou de subir d'autres formes de mauvais traitements. Amnesty International considère ces personnes, détenues uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et d'association, comme des prisonniers d'opinion.

Les dix personnes inculpées le 23 janvier appartiennent au Groupe des Étudiants de la génération 88, connus pour le rôle qu'ils ont joué dans le mouvement de protestation contre le régime militaire il y a vingt ans. On leur reproche d'avoir enfreint la section 17/20 de la Loi de 1962 relative à l'enregistrement des imprimeurs et des éditeurs. Amnesty International ne dispose pas de précisions sur les charges retenues contre les militants. Néanmoins, le 3 décembre 2007, lors d'une conférence de presse, le responsable des forces de police Khin Yi a déclaré que le Groupe des Étudiants de la génération 88 avait été conçu sur les bases du « *terrorisme* ». Il a par ailleurs souligné à maintes reprises le rôle de Paw U Tun et Ko Ko Gyi au sein du groupe et la manière dont ils avaient organisé des manifestations, le 19 août, contre la hausse subite des prix du carburant annoncée plusieurs jours auparavant par le gouvernement.

Ces dix personnes ont été inculpées malgré les déclarations de Khin Yi, lors de cette même conférence de presse, selon lesquelles les participants aux manifestations de septembre ne seraient pas poursuivis s'ils n'avaient pas usé de violence. « *Seuls les individus coupables d'incendies volontaires ou en possession d'armes illégales seront traduits en justice* », avait-il fait savoir aux journalistes.

Paw U Tun partagerait sa cellule avec un prisonnier condamné. Il ne lui est permis de la quitter qu'une heure par jour. Au cours de sa détention, il a souffert de maux de dents qui l'empêchaient de manger. Les autorités avaient alors tardé à lui prodiguer des soins médicaux.

Ko Ko Gyi est détenu dans la même cellule qu'un condamné à mort. En vertu du droit international, les détenus non encore jugés doivent être séparés des prisonniers condamnés.

Pyone Cho n'a pas encore été inculpé, mais il est également détenu à la prison d'Insein. Il y a lieu de penser que les autres militants et étudiants arrêtés lors du mouvement de protestation contre la hausse des prix du carburant restent privés de liberté.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au Myanmar, les autorités continuent de jeter des militants politiques en prison. Depuis le 1^{er} novembre 2007, 96 personnes ont été arrêtées et une quinzaine au moins de manifestants et de sympathisants de ceux-ci ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Au moins un

des manifestants incarcérés a été condamné au titre de la Loi de 1962 relative à l'enregistrement des imprimeurs et des éditeurs, qui suscite depuis longtemps la préoccupation d'Amnesty International.

Depuis de nombreuses années, les autorités justifient l'emprisonnement de centaines de personnes – étudiants, personnalités politiques, médecins, avocats, femmes au foyer, agriculteurs ou autres – en prétendant qu'elles tentaient de provoquer des « troubles ». Ces arrestations et condamnations sont rendues possibles par la formulation pour le moins vague de certaines lois relatives à la sécurité, qui laisse aux autorités une marge d'interprétation excessivement large de ce qui peut constituer une menace à la sécurité, ainsi que par une législation qui érige en infraction la diffusion de toute information écrite – qu'elle soit publiée ou non – sans la permission de l'organe officiel de censure. Amnesty International est préoccupée par le fait que certaines lois, notamment la Loi de 1962 relative à l'enregistrement des imprimeurs et des éditeurs, ayant servi à emprisonner de nombreux militants politiques, restreignent les droits et libertés de manière totalement disproportionnée par rapport aux impératifs de sûreté nationale, d'ordre public ou de moralité.

La Loi de 1962 relative à l'enregistrement des imprimeurs et des éditeurs exige l'approbation par les censeurs de tous les livres, les magazines, les périodiques, les paroles de chanson et les scénarios de film avant publication ou diffusion ; les contrevenants s'exposent à une peine pouvant aller jusqu'à sept ans d'emprisonnement ainsi qu'à une amende.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- demandez la libération de Min Ze Ya, Paw U Tun, Ko Ko Gyi, Pyone Cho, et de toutes les personnes inculpées au titre de la Loi de 1962 relative à l'enregistrement des imprimeurs et des éditeurs ;
- dites qu'Amnesty International considère les dix personnes inculpées et au moins 14 autres arrêtées en août 2007 comme des prisonniers d'opinion détenus uniquement pour avoir exercé sans violence leur droit à la liberté d'expression et d'association ;
- appelez les autorités à veiller à ce que tous les détenus soient traités avec humanité, que leurs droits humains soient pleinement respectés, et qu'aucun ne soit soumis, à quelque moment que ce soit, à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements ;
- demandez-leur de faire au plus vite le nécessaire pour que ces personnes bénéficient des soins médicaux dont elles pourraient avoir besoin et reçoivent des visites régulières de leurs avocats et de membres de leurs familles, en attendant leur libération ;
- exhortez les autorités à prendre des mesures immédiates pour que ces détenus soient séparés des prisonniers condamnés, conformément à l'article 10.2.a du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et au 8^e point de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus [ONU] ;
- demandez la libération de tous ceux qui ont été arrêtés, dans le cadre de la répression, pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression ou de réunion, ainsi que tous les prisonniers politiques détenus depuis une période antérieure aux récents événements ;
- appelez les autorités à veiller à ce que des dispositions relatives à la sécurité formulées en termes vagues ne soient pas utilisées dans le but d'empêcher l'expression pacifique d'opinions politiques.

APPELS À :

Conseil national pour la paix et le développement :
Senior General Than Shwe
Chairman

State Peace and Development Council
c/o Ministry of Defence, Naypyitaw, Myanmar

Formule d'appel : Dear General, / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) ou Général, (si c'est une femme qui écrit)

Ministre des Affaires étrangères :
Nyan Win
Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Naypyitaw, Myanmar

Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques du Myanmar dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 11 MARS 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.